

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 février 1984 octroyant une dénomination particulière au cinquième lycée technique de Luxembourg

Avis du Conseil d'État

(12 mars 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 23 janvier 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 15 février 1984 octroyant une dénomination particulière au cinquième lycée technique de Luxembourg.

L'avis de la Chambre de commerce est parvenu au Conseil d'État en date du 6 février 2024.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale à l'article 1^{er}*bis*, paragraphe 2, alinéa 1^{er}, troisième phrase, de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, a pour objet de modifier la dénomination du « Lycée technique de Bonnevoie » en celle de « Bouneweger Lycée Luxembourg ». Selon les auteurs, la nouvelle dénomination reprend le nom déjà utilisé par la communauté scolaire et les transports publics.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au fondement légal, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Toujours au fondement légal, il est d'usage d'indiquer seulement les articles de l'acte auquel il est fait référence et non pas leur subdivision.

Au troisième visa relatif aux avis des chambres professionnelles, la virgule avant les termes « et de la Chambre des salariés » est à omettre. En tout état de cause, le troisième visa est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 12 mars 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz